



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction de la performance et des moyens**

Division des examens et concours
DEC4/AG
Affaire suivie par :
Amélie Gandossi
Tél : 03 26 05 68 86
Mél : amelie.gandossi@ac-reims.fr

Reims, le 10 juin 2025

Le recteur de l'académie de Reims

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

à

Mesdames et Messieurs les professeurs du second
degré et conseillers principaux d'éducation

S/c Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements publics du second degré

S/c des directrices et du directeur académiques
des services départementaux de l'Éducation
nationale

La phase d'inscription aux épreuves d'admission du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) est désormais ouverte.

Je tiens à saluer l'engagement et la réussite des personnels ayant franchi la phase d'admissibilité. Cette première étape témoigne de leur implication forte dans le développement professionnel des équipes éducatives et leur volonté de contribuer activement aux dynamiques de formation.

La phase d'admission constitue désormais une opportunité majeure de valoriser ces compétences et de faire pleinement reconnaître une expertise au service de l'accompagnement pédagogique.

Les candidats sont donc vivement encouragés à s'inscrire à cette nouvelle étape, qui permet de confirmer leur place dans la communauté des formateurs académiques, en cohérence avec les priorités de formation et d'accompagnement de notre académie.

La note ci-jointe en précise les modalités pratiques. Vous voudrez bien en assurer la bonne diffusion auprès des personnels concernés.

Je renouvelle mes félicitations aux collègues engagés dans ce parcours, et leur adresse tous mes vœux de réussite pour la suite du processus.

La division des examens et concours (ce.dec4@ac-reims.fr) est à votre disposition pour tout complément d'information.


Vincent Stanek



Objet : Candidats admissibles ou déjà titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (C.A.F.F.A.) : organisation des épreuves d'admission de la session 2024-2026 et choix de l'épreuve de pratique professionnelle.

Cadre réglementaire :

- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique
- Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n°30 du 23 juillet 2015.

Candidat conservant le bénéfice de l'admissibilité du CAFFA :

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2015, les candidats admissibles lors d'une session précédente, conservent le bénéfice de l'admissibilité pour deux sessions supplémentaires (consécutives ou non) dans la limite de 4 ans.

Rappels :

Les modalités d'organisation et de délivrance du CAFFA, prévues dans le décret n°85-88 du 21 janvier 1985, ont été modifiées par le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 et précisées par un arrêté du même jour.

Conformément au décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2015, je vous informe qu'une session du Certificat d'Aptitude cité en objet sera ouverte dans l'académie de Reims.

Dispositif :

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

Conditions requises :

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants et aux personnels d'éducation de l'enseignement du second degré titulaires et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.



I. DECLARATION DU CHOIX DE L'ÉPREUVE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (Candidats admissibles) :

Les candidats admissibles déclarent à la division des examens et concours (DEC 4) sous couvert de la voie hiérarchique pour **vendredi 19 septembre 2025, dernier délai, leur souhait de participer ou non aux épreuves d'admission** et leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de pratique ou animation d'une action de formation), **après consultation de l'inspecteur compétent.**

Pour cela, il convient de compléter le document intitulé « Annexe 1 - épreuve d'admission », qui sera :

- soit remis au rectorat de Reims aux heures d'ouverture, service DEC 4, bureau 35, au plus tard **le vendredi 19 septembre 2025,**
- soit adressé par courrier, en recommandé simple, au rectorat de Reims, service DEC 4, bureau 35, 1 rue Navier - 51082 REIMS CEDEX au plus tard **le vendredi 19 septembre 2025,** le cachet de la poste faisant foi.

Préparation des épreuves de la certification :

Les candidats peuvent bénéficier d'un cursus accompagné à la certification sur les deux épreuves et sur les deux années. Le calendrier et les modalités leur seront communiqués ultérieurement par l'école académique de formation continue (E.A.F.C.) du rectorat de Reims.

II. DEROULEMENT DE L'ADMISSION :

Deux épreuves d'admission (2^e année) : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.

L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement, soit en l'animation d'une action de formation, d'une durée de 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).



III. CALENDRIER DES ÉPREUVES :

Les épreuves d'admission de la session 2026 seront organisées selon le calendrier suivant :

- Épreuve de pratique professionnelle (dont candidats de sessions précédentes bénéficiant d'un report des épreuves) : **entre le lundi 5 janvier 2026 et le vendredi 10 avril 2026.**
- Dépôt du mémoire en format numérique à déposer dans l'application FileSender **avant le lundi 27 avril 2026 dernier délai**, à l'adresse **caffa@ac-reims.fr**
- Épreuve de soutenance de mémoire (dont candidats de sessions précédentes bénéficiant d'un report des épreuves) : **le mercredi 6 mai 2026.**
- Jury d'admission : **le mercredi 6 mai 2026.**

Accès à l'annexe 1 - session 2026

➤ Téléchargement de l'Annexe 1 - Epreuve d'admission : entre le mercredi 11 juin et le vendredi 19 septembre 2025 :

Sur le site <http://www.ac-reims.fr/>

Rubriques Personnel, Intranet, Vie de l'agent, Formation, Certifications complémentaires, CAFFA

Annexes

- Annexe 1 – Epreuve d'admission

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE
(C.A.F.F.A.)**

EPREUVE D'ADMISSION

Session 2026

En référence à la circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015

**Les candidats admissibles devront déclarer leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle en retournant l'imprimé ci-dessous dûment complété,
sous couvert de l'inspecteur de la discipline, à l'adresse suivante :
Rectorat - Service DEC 4 – Bureau 35 - 1 rue Navier 51100 REIMS
avant le vendredi 19 septembre 2025, délai de rigueur**

ETAT CIVIL	
NOM :	PRENOM :
Nom de Naissance :	Date naissance : __ / __ / __
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Adresse mail professionnelle :
SITUATION PROFESSIONNELLE	
Affectation actuelle :	
Nom et adresse de l'établissement :	
Etablissement :	

Je soussigné(e) :

☐ sollicite mon inscription à l'admission de l'examen du C.A.F.F.A.

☐ sollicite un report d'inscription à l'admission de l'examen du CAFFA et confirme conserver le bénéfice de l'admissibilité dans la limite de 4 ans à compter de la date d'admissibilité

1 - J'atteste sur l'honneur (cocher la ou les cases) :

☐ Avoir été admissible à la session ouverte au titre de l'année		
☐ ne pas avoir subi les épreuves d'admission	☐ avoir subi les épreuves d'admission :	
	Session	Session

2 – Choix de l'épreuve de pratique professionnelle

☐ sollicite l'analyse de pratique en deux phases

- Observation d'une séance d'enseignement ;
- Entretien avec deux examinateurs qualifiés.

OU

☐ sollicite l'animation d'une action de formation en deux phases :

- Animation d'une action de formation auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue ;
- Entretien avec les deux examinateurs qualifiés.

Date et Visa de l'inspecteur de la discipline	Fait à le Signature du candidat
---	--

Certification d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique

Académie de Reims
Session 2025-2026

Mémoire professionnel

CAFFA	Discipline :
Titre	
Nom d'usage	
Nom patronymique	
Prénom	
Date de naissance	
Département	

Le mémoire professionnel devra être déposé en version numérique (format Pdf uniquement) sur l'espace partagé FileSender à l'adresse : caffa@ac-reims.fr ou amelie.gandossi@ac-reims.fr avant la date limite du lundi 27 ou mercredi 29 avril 2026, 17h00.

Vous recevrez ensuite une notification électronique dans votre messagerie académique.